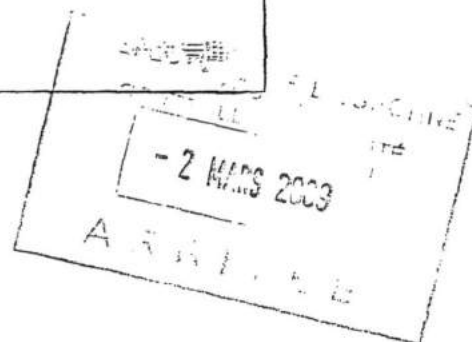




HÔTEL DE VILLE

Direction Générale des Services  
N° tél. : 01.69.49.76.57  
N/Réf : NDA/ED/MR

Certifié en vertu de l'arrêté du Maire compte  
tenu de la loi n° 2000-560 du 18 juillet 2000 relative à la  
le 21/31/09  
le 3/31/09  
Le Maire



**Arrêté n° 2009/84  
(série A)**

**OBJET :** Commission Communale des Impôts Directs – Délégation de fonctions et de signature.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

VU le code Général des Impôts, notamment l'article 1650 relatif à l'institution de la Commission Communale des Impôts Directs,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En cas d'empêchement du Maire, Monsieur Claude POTHION, 5<sup>ème</sup> Adjoint, reçoit délégation pour assurer la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

**Article 2 :** En cette qualité, il aura pouvoir de signer toute les pièces administratives se rapportant à cette attribution.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne,
- l'intéressé.

Fait à Yerres, le 2 mars 2009.



Le Député-Maire

*Nicolas DUFONT-AIGNAN*  
Nicolas DUFONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98

*La douceur de vivre*